



Présidence : Estonie

550ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 18 juin 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 10 h 30

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Réunion marquant le cinquième anniversaire de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), tenue à Washington, D.C., le 28 mai 2008 : États-Unis d'Amérique (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE MANUEL DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Présidente

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 6/08 (FSC.DEC/6/08) sur le Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE SUR LE RESPECT DES DÉLAIS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE VISITE D'INSPECTION OU D'ÉVALUATION

La Présidente a fait une déclaration sur le respect des délais pour présenter une demande de visite d'inspection ou d'évaluation, dont le texte est annexé au présent journal (annexe 2).

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Espagne, Présidente, Grèce, Suède, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (Suède), Royaume-Uni, Biélorussie, Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Biélorussie), Tadjikistan
- b) *Point sur le Groupe des communications de l'OSCE* : Représentant du Centre de prévention des conflits, Présidente

4. Prochaine séance :

Mercredi 25 juin 2008 à 10 heures, Neuer Saal



550ème séance plénière

FSC Journal No 556, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Je voudrais saisir cette occasion pour informer le Forum pour la coopération en matière de sécurité des résultats importants de la Réunion des États participants marquant le cinquième anniversaire de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), qui s'est tenue à Washington, D.C., le 28 mai.

Comme vous le savez, l'ISP est une activité multinationale visant à prévenir le trafic d'armes de destruction massive (ADM) et de matières connexes à destination et en provenance d'États et d'acteurs non étatiques qui suscitent des préoccupations en matière de prolifération, l'accent étant mis sur les vecteurs.

Quatre-vingt huit États ont assisté à cette réunion politique de haut niveau en vue d'examiner les acquis de l'ISP et de tracer la voie à suivre pour les activités futures de l'Initiative. Les États participant à l'ISP ont fêté le cinquième anniversaire de l'Initiative en adoptant la Déclaration de Washington pour la Réunion de haut niveau marquant le cinquième anniversaire de l'ISP.

Les États-Unis d'Amérique louent tous les États participant à l'ISP des efforts qu'ils continuent à déployer pour s'attaquer de manière concertée à la prolifération des ADM. Nous tenons à réaffirmer que, ainsi qu'il est dit dans la Déclaration, « Les États participant à l'ISP encouragent tous les États désireux d'empêcher la prolifération des ADM, de leurs vecteurs et des matières connexes à approuver la Déclaration sur les principes d'interdiction et à participer à l'ISP ».

Je tiens en outre à souligner qu'il est dit notamment dans la Déclaration que les États participant à l'ISP sont attachés à l'application intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et que la participation à l'ISP constitue un moyen efficace de se conformer au paragraphe 10 du dispositif de cette résolution – autre question relative aux ADM que le FCS continue à examiner.

Aux fins de référence ultérieure, nous avons, le 16 juin 2008, fait distribuer aux délégations, sous la cote SEC.DEL/89/08, le texte intégral de la Déclaration, une déclaration du Président Bush sur l'anniversaire de l'ISP ainsi qu'une fiche d'information sur l'ISP.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/556

18 juin 2008

Annexe 2

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

550ème séance plénière

FSC Journal No 556, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne 1999 relatives à la vérification, les États participants se sont déclarés prêts à insister sur l'importance du strict respect des délais fixés aux paragraphes 85 et 112 pour demander une visite d'inspection ou d'évaluation.



550ème séance plénière

FSC Journal No 556, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 6/08
MANUEL DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LES MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003),

Rappelant la section VII du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, dans laquelle les États participants sont convenus d'envisager d'établir un guide des « meilleures pratiques » sur les techniques et procédures de destruction des munitions conventionnelles, des explosifs et des artifices et sur la gestion et la maîtrise des stocks, et notant qu'un tel document porterait notamment sur les indicateurs d'excédents et de risques, les normes et procédures pour la bonne gestion des stocks, les normes à appliquer pour la détermination des stocks à détruire ainsi que les normes et les procédures techniques de destruction,

Notant qu'un manuel réunissant ces guides des meilleures pratiques pourrait servir de fil conducteur aux États participants pour la définition de politiques nationales et encourager l'adoption de normes de pratique communes plus élevées en la matière parmi tous les États participants,

Reconnaissant qu'un tel manuel des meilleures pratiques pourrait également s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts visant à faire face aux risques et aux problèmes qu'entraîne la présence de stocks de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction,

Appréciant le travail effectué par les États participants pour mener à bien cette tâche,

Décide :

- D'accueillir avec satisfaction l'élaboration des guides des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles et d'approuver la compilation de ceux qui sont déjà disponibles actuellement et en cours de préparation en un manuel des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE ;

- De faire en sorte que les guides non encore achevés soient incorporés dans le manuel lorsqu'ils auront été finalisés et examinés ;
- D'encourager les États participants à faire distribuer ce manuel à toutes les autorités nationales concernées pour sa mise en œuvre, selon qu'il conviendra ;
- De charger le Centre de prévention des conflits de veiller à la distribution la plus large possible de ce manuel, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies, une fois qu'il aura été achevé ;
- De tenir compte de ce manuel, notamment de la possibilité de le développer plus avant, au cours de l'examen régulier du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, conformément au paragraphe 37 de la section VII dudit Document ;
- De joindre la présente décision au manuel afin qu'elle soit distribuée avec ce dernier.